

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 octobre 2023 - Délibération n° 2023/10/02

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS.**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 10 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum ayant été perdu avant le vote de la délibération n°1 au cours de la session, le conseil s'est de nouveau réuni à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent le 26 octobre 2023, à dix-huit heures trente sur la convocation en date du 19 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaient présents** : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – BERTELOOT Dominique – DUGAY Raymond – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Maire – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

**Etaient excusés** : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAMTEMPS Franck – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT Annick – WEIMANN Véronique – PARAYRE Régis – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – AUGUSTINIAK Jérôme – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

**Pouvoirs** :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOIS Sandrine ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain ;
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme PATAUD Annick ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. ROBERT David ;

**Secrétaire de séance** : M. BERTELOOT Dominique.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	26	34			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
29	-	4	-	-	<b>1</b>

Vu la délibération n°2019/06/03 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 adoptant le règlement de mise à disposition des salles culturelles intercommunales,

Considérant les pratiques et utilisations des salles culturelles intercommunales, plusieurs modifications nécessaires au règlement de mise à disposition ont été recensées par les services intercommunaux.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des modifications proposées et prend en compte les propositions de l'assemblée telles que :

Article	Modalités actuelles	Modifications proposées
3	<p>Paragraphe :</p> <p>Tout utilisateur doit, lors de la visite d'état des lieux, donner en garantie un chèque de caution de 2000.00€ libellé à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage, dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant, ou les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure).</p> <p>Ce chèque sera remis au gestionnaire en mains propres lors du rendez-vous d'état des lieux d'entrée et restitué à l'organisateur dès lors que l'état des lieux de sortie sera jugé conforme par le Président ou son représentant.</p>	<p>A remplacer par :</p> <p>Toute dégradation constatée à l'issue de la mise à disposition fera l'objet d'un report au PV d'un état des lieux de sortie établi de manière contradictoire et les frais de réparations inhérents supportés par la Communauté de communes seront intégralement refacturés à l'utilisateur.</p>
5	<p>Paragraphe :</p> <p>Gratuité pour tous les utilisateurs du territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels* publics dans la limite de trois par année civile. Salles culturelles "Claude Chabrol" et "Confluences"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènement ponctuel*.</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions, ateliers ou autres besoins réguliers.</li> <li>- Participation aux frais de 500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</li> </ul>	<p>A modifier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 300.00€ TTC pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 250.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions ou des ateliers</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 1 500€ pour les utilisateurs du territoire et hors territoire pour l'organisation d'évènements dans le cadre d'une mise à disposition excédant 5 jours calendaires.</li> <li>- Participation aux frais de 1000.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</li> </ul>
5	<p>Hall Rouchon-Mazérat :</p> <p>Paragraphe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ pour les utilisateurs du territoire au-delà de trois évènements ponctuels* par année civile.</li> </ul>	<p>A remplacer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de 150.00 TTC pour les utilisateurs du</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 1000.00€ payable à la réservation pour tout évènement privé.</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 1500.00€ payable à la réservation pour tout évènement privé incluant l'utilisation de la cuisine équipée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux frais de fonctionnement de 1 500€ pour les utilisateurs du territoire et hors territoire pour l'organisation d'évènements dans le cadre d'une mise à disposition excédant 5 jours calendaires.</li> <li>- Participation aux frais de 1500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</li> </ul>
Prestations facultatives	<p>- Prestation ménage tarifée selon le barème en vigueur. L'utilisateur choisi les éléments à inclure dans la prestation "à la carte" en fonction de ses besoins et en maîtrise le coût (la caution pourra être retenue dans le cas où des surfaces non prévues dans la prestation seraient rendues sales).</p> <p>Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour.</p>	A supprimer
Nouvel article : dispositions particulières		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de la réservation sera systématiquement majoré de 500€ correspondant aux frais de ménage. Ces frais seront facturés, après établissement de l'état des lieux de sortie uniquement en cas de constatation d'un besoin d'intervention d'une équipe de nettoyage.</li> <li>- Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour.</li> </ul>

Les autres modalités prévues au règlement demeurent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications exposées ci-avant.
- Dit que le règlement annexé à la présente délibération, comprenant les modifications précitées, entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

